

Statuts

Éclaireuses, Éclaireurs du Vercors



Article 1: la finalité

L'association **Éclaireuses, Éclaireurs du Vercors**, a pour finalité de permettre à des enfants et des jeunes de pratiquer du scoutisme au sein d'un *groupe local* selon les programmes et la méthode scout établis par l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS).

Son siège social est domicilié chez Hervé Rouch, Les Lombards, 38250 Villard de Lans.

Article 2: les membres

L'association est composée de trois catégories de membres, toutes étant des personnes physiques :

- des **membres scouts**, enfants et jeunes pratiquant le scoutisme
- des **membres adultes** au service du scoutisme du groupe local
- des **membres amis** du groupe local et du scoutisme, des femmes et des hommes (enfants et adultes) d'âge indifférent

Article 3: la durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée, et perdure du moment qu'il y a au moins un membre scout, sans quoi la finalité de l'association n'est plus mise en œuvre et n'a donc plus lieu d'exister.

La dissolution de l'association est du ressort de l'assemblée générale extraordinaire qui a tout pouvoir pour décider des conditions de sa dissolution.

Article 4: devenir membre

Toute personne désirant devenir membre de l'association doit en exprimer le souhait, comprendre et être en accord avec les statuts et le règlement intérieur de l'association.

devenir membre scout

Tout enfant ou jeune âgé d'au moins 7 ans et d'au plus 20 ans peut devenir membre scout sans aucune discrimination de sexe, de religion, de situation géographique, familiale ou autre. L'accord des parents ou responsables légaux est obligatoire pour toute personne mineure de 18 ans.

devenir membre adulte

Toute personne ayant 17 ans révolus peut demander à devenir membre adulte au service du scoutisme, sans aucune discrimination de sexe, de religion, de situation géographique, familiale ou

autre.

La qualité de membre adulte au service du scoutisme s'acquiert par décision du conseil de groupe, après vérification de la bonne moralité du candidat, son aptitude à encadrer des mineurs et sa volonté de se former au service du scoutisme.

Tout candidat doit être en accord avec le projet éducatif de l'association et rédiger une demande motivée écrite au conseil de groupe, qui sera rendue publique en cas de nomination.

Tout membre adulte s'interdit tout prosélytisme politique ou religieux. Il adopte une neutralité absolue envers tous les autres membres dans le cadre de ses fonctions. Il évite tout dogmatisme. Il accepte les valeurs d'engagement, d'ouverture et de critique constructive pour lui et pour les autres adultes au service du scoutisme.

Il protège et défend les valeurs de la laïcité française. Si il a des engagements politiques ou religieux dans sa vie personnelle, il s'oblige à ce que ces engagements ne se confondent pas avec son engagement d'adulte au service du scoutisme. Il s'interdit notamment toute confusion, tout rapprochement, tout financement liés à ses autres activités.

devenir membre ami

Toute personne physique peut devenir membre ami.

Article 5 : l'idéal scout

L'adhésion au groupe local signifie que le membre comprend et accepte les statuts et le règlement intérieur. Notamment, tout membre du groupe s'engage sur l'idéal scout, formulation modernisée de celui proposé par Baden Powel en 1907 :

Nous, les éclaireuses et éclaireurs, nous voulons :

- *être vrais*
- *nous réjouir de ce qui est beau*
- *être attentifs et aider autour de nous*
- *choisir de notre mieux et nous engager*
- *écouter et respecter les autres*
- *partager*
- *utiliser sobrement les ressources*
- *protéger la nature et respecter la vie*
- *affronter les difficultés avec confiance*

Article 6 : les branches

Le groupe local fonctionne selon la méthode dite « unitaire » en trois branches :

- le cercle des louvettes et des louveteaux regroupe les enfants de moins de 13 ans
- la tribu des éclaireuses et éclaireurs regroupe les jeunes de moins de 17 ans
- les clans d'aînés se constituent autour d'un projet précis pour tout groupe d'au moins 3 jeunes âgés d'au moins 17 ans lors de la réalisation du projet

Lorsqu'un membre souhaite changer de branche, il sollicite ce changement auprès du conseil de groupe qui lui apporte une réponse de principe rapidement et au plus tard lors de son prochain conseil. Le conseil de groupe organise alors le « passage » du membre.

Article 7 : les activités

Chaque branche organise ses propres activités en fonction du désir des participants.

Les programmes d'activité sont attractifs, adaptés à l'âge et à l'expérience des participants et reposent sur le principe du volontariat et du bénévolat totalement désintéressé des encadrants, que l'encadrement soit ponctuel ou récurrent.

Le principe pour chacune des branches est de réaliser au moins un camp d'été de une à trois semaines, préparé ensemble pendant des réunions, des sorties d'une journée ou un week-end tout au long de l'année.

Chaque membre appartient à une équipe dans laquelle il tient un rôle pour une durée déterminée, rôle accepté par lui et décidé ensemble en conseil.

Article 8 : le cheminement personnel

La formation de chacun des membres est reconnue, accompagnée, encouragée par tous les membres. Elle est mise en œuvre dans le cadre de la méthode scout (et s'appelle progression personnelle) et dans le cadre réglementaire des activités organisées. Elle est personnelle, désirée et menée par chaque membre selon la voie qu'il a choisie et les activités dans lesquelles il s'engage.

Un membre peut demander une aide au groupe, financière, logistique ou autre, aide qui ne constitue ni un droit, ni une contrepartie à son engagement.

Article 9 : la solidarité

Le groupe met en œuvre le principe de solidarité entre ses membres, notamment pour les plus démunis financièrement.

Ce principe de solidarité s'exprime par une cotisation annuelle et des activités au prix le plus juste, reposant sur du bénévolat pour tous, sans subvention publique systémique.

Une caisse de solidarité est constituée entre ses membres pour permettre à ceux qui ne peuvent financer leur activité scout de participer en utilisant la ressource de cette caisse. La caisse de solidarité est tenue par trois adultes de confiance qui rendent des comptes aux assemblées sur les recettes et les dépenses, la nature des demandes, en veillant à respecter l'anonymat des personnes concernées (donateurs et bénéficiaires), jusque dans les comptes.

La caisse de solidarité ne peut pas financer les frais d'alimentation, les frais de formation des membres ou une activité exceptionnelle mais seulement la participation aux activités scouts usuelles, pendant l'année ou un camp. Les versements à la caisse de solidarité ne peuvent pas faire l'objet d'un quelconque avantage financier pour le donateur, même si un justificatif lui est systématiquement donné.

La caisse est alimentée par toute personne en accord avec la règle de fonctionnement, qu'elle soit membre ou non.

Article 10 : les conseils

Le fonctionnement de l'association est démocratique. Chaque membre doit pouvoir partager son avis avec les autres membres et participer aux décisions importantes le concernant.

Il existe des conseils pour mettre en œuvre la démocratie :

- Le conseil d'équipe réunit tous les membres de l'équipe avec une voix pour chacun des membres de l'équipe et décide à la majorité ou à l'unanimité selon le fonctionnement de l'équipe. Le conseil d'équipe décide de la vie de l'équipe, notamment la répartition des rôles au sein de l'équipe, dont celui de coordonnateur de l'équipe.
- Le conseil de coordination réunit tous les coordonnateurs d'équipe au sein d'une branche avec une voix pour chacun des coordonnateurs. Le conseil de coordination s'occupe du fonctionnement quotidien de la vie de la branche.
- Le conseil de branche réunit tous les membres d'une branche en cercle. Il s'appelle conseil de tribu pour la branche éclaireur, le « cercle » pour la branche louveteau, le conseil d'ânés pour la branche aînée. Le conseil de branche décide de la vie de la branche et élit en son sein ses représentants au conseil de groupe. C'est au sein de ce conseil que les membres élus rendent des comptes, informent les membres de la branche et soumettent au débat et à l'avis partagé les décisions importantes pour la vie de la branche.
- Le conseil de groupe réunit au plus 9 membres élus parmi les membres scouts, trois dans chacune des branches existantes. Le conseil de groupe décide collégalement de la vie du groupe. Il fait respecter les statuts, dirige l'association, décide des nominations des adultes au service du scoutisme.
Il délègue, si nécessaire, la responsabilité morale et financière de l'association à deux membres du conseil d'adultes.
La démission d'un membre du conseil de groupe est possible à tout moment. Elle doit faire l'objet d'une information au conseil de groupe et aux conseils de branche. Une élection dans la branche dont est issu le membre démissionnaire est organisée rapidement et au plus tard lors de la prochaine sortie afin de remplacer le démissionnaire dans son mandat.
- Le conseil d'adultes réunit tous les adultes nommés par le conseil de groupe au service du scoutisme. Il s'organise de **façon collégiale** pour servir le groupe dans sa finalité et notamment rendre des comptes au service de protection des mineurs et aux organisations mondiales du scoutisme, faire respecter la loi et la réglementation spécifique à toutes les activités menées. Le conseil d'adultes peut émettre des avis au conseil de groupe. Le conseil d'adultes n'a pas de pouvoir décisionnel pour le groupe mais un devoir de conseil. Les adultes ont une voix consultative aux assemblées générales ordinaires.
- Les amis ne sont pas membres actifs de l'association mais peuvent, s'ils le désirent se réunir en conseil. Les amis ont une voix consultative aux assemblées générales ordinaires.

- Un conseil de sages peut être formé avec des personnes n'ayant pas d'intérêt personnel au sein du groupe (par exemple, aucun enfant au sein d'une des branches) ou n'exerçant aucune responsabilité dans le groupe. Le conseil des sages peut être sollicité par le conseil d'adultes ou le conseil de groupe pour tout conseil sur l'avenir du groupe ou une question sur sa finalité.
- Un conseil de radiation est formé si la radiation d'un membre est proposée par le conseil de groupe. Il est composé de 5 membres tirés au sort parmi les scouts membres actifs de l'association à l'exclusion éventuelle de celui dont la radiation est proposée.
Le conseil de radiation examine la demande motivée et écrite du conseil de groupe et propose au membre concerné par la radiation de donner son avis. Le conseil de radiation prononce à l'issue de cette démarche la décision de radiation et les conditions de cette radiation, décision prise à l'unanimité du conseil et sans aucun appel possible.
Le membre peut de nouveau demander son adhésion au groupe après une période de deux mois.
- Une assemblée générale ordinaire réunit tous les membres, au moins une fois par an, pour faire le bilan des activités écoulées, le bilan moral et financier. L'assemblée est consultée pour donner son avis sur ces bilans, notamment par les moyens du débat et du vote. L'assemblée générale ordinaire décide du montant des cotisations pour l'année à venir et vote la confiance ou la défiance dans un nouveau conseil de groupe composé par les membres élus préalablement par chacune des branches.
Dans le cadre des assemblées générales ordinaires, tout mineur peut se faire représenter par un responsable légal sans caractère obligatoire.
- Une assemblée générale extraordinaire est réunie chaque fois que : au moins un tiers des membres en exprime le souhait ou si un vote de défiance envers le conseil de groupe est exprimé lors d'une assemblée générale ordinaire ou si un changement des statuts est désiré.
Dans ce cas, l'assemblée doit être organisée par le conseil d'adultes ou à défaut par le conseil de groupe dans les 8 semaines.
Tous les membres actifs de l'association des cinq années précédentes sont conviés au moins 3 semaines avant l'assemblée.
Les décisions prises lors de l'assemblée générale le sont au 4/5 des membres présents, quelle que soit leur qualité.

Signature des statuts le 8/11/2013 lors de l'assemblée constituante

Hervé Rouch, membre du conseil d'adultes

Manfred Olm, membre du conseil d'adultes